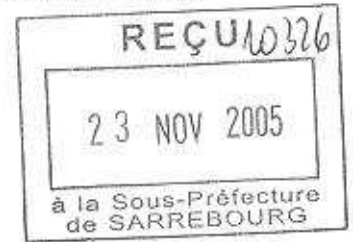


Sarrebourg le 3 novembre 2005

Affaires juridiques  
BP



**ARRETE N° 2005/199**  
**Portant modification de l'arrêté n° 2003/178**  
**portant réglementation de l'accès au parc du Centre à Sarrebourg**

**Le MAIRE de la VILLE DE SARREBOURG,**  
VU les articles L.2122-24, L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
VU les articles L. 2542-1 à L. 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté municipal en date du 23 décembre 2003 réglementant l'accès au Parc du Centre à Sarrebourg,  
**Considérant** qu'il y a lieu d'harmoniser les horaires de fermeture des parcs municipaux.

**ARRETE**

**Article 1**

L'article 2 de l'arrêté en date du 23 décembre 2003 est modifié comme suit :  
« Le Parc du Centre est ouvert au public suivant les horaires ci-après :  
- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de 8 h 00 à 19 h 30 »

**Article 2**

Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION

Sarrebourg, le 15 NOV. 2005  
Pour le Maire  
Par délégation  
Le Directeur Général,

  
Christophe DAUFFER



Le Député Maire

  
Alain MARTY